

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 108 29 janvier 1951

n° 108 29

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 janvier 1951

Numéro JO

n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro

1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de Djibouti, promulgué par arrêté du 26 avril 1947, et notamment l'article 26 du décret précité

Vu l'arrêté n° 421 du 14 avril 1949 restituant l'autonomie financière à la Chambre de commerce de Djibouti

Vu la lettre en date du 24 janvier 1951 de M. le Président de la Chambre de commerce

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 29 janvier 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le budget établi par la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1951, s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de fr : 2.160.000.000.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.Par délégation :Le Secrétaire Général,R. LEMOYNE.